

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

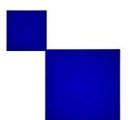
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Chaumillon

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Pierre donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, M. Cannarozzo, Mme Franclet



Délibération n° 2022-XII-46 du 15 décembre 2022

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts article 1636 B paragraphe 4,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les lois de finances antérieures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-III-11/2 du 10 mars 2016 relative aux subventions de fonctionnement aux établissements, structures et services d'accueil non départementaux,

Vu les orientations budgétaires présentées le 17 novembre 2022 par le Président du Conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2023, qui s'établissent toutes sections confondues à :

Mouvements budgétaires : 194 836 134,93 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 151 602 570,80 euros en dépenses et en recettes.

Section d'investissement

Mouvements budgétaires : 128 706 580,00 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 120 356 580,00 euros en dépenses et 91 473 015,87 euros en recettes.

Section d'exploitation

Mouvements budgétaires : 66 129 554,93 euros en dépenses et en recettes,



Mouvements réels : 31 245 990,80 euros en dépenses et 60 129 554,93 euros en recettes.

- FIXE à 950 000,00 euros le montant de la contribution versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;
- FIXE à 680 373,00 euros en dépenses et 170 140,00 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe ;
- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans le tableau n°2 joint en annexe.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon

Vote(s) contre de :

M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Pierre

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 9	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.